PROCÉDURE D'INTÉGRATION ESG

Entreprise : STILGAR Asset Management SAS

Siège social : 64 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris RCS Paris : 106 686 686

Version : 1.1

Date d'effet : 01/09/2026

PRÉAMBULE

STILGAR ASSET MANAGEMENT a la double conviction qu'il relève de notre responsabilité de contribuer à un objectif One Health, et que les entreprises qui améliorent leurs impacts ESG ont une meilleure gestion des risques et sont plus robustes face aux aléas de marché. La création de valeur ajoutée apportée par de solides pratiques ESG est un élément de surperformance que Stilgar AM vise à capturer en tant qu'investisseur actif.

Nous intégrons donc les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans nos décisions d'investissement afin de :

- Identifier les risques extra-financiers matériels (climat, biodiversité, droits humains, gouvernance) susceptibles d'avoir des impacts financiers et réputationnels.
- Identifier les opportunités liées à la transition durable (croissance, coûts, accès au financement, innovation).
- Exercer notre devoir fiduciaire en intégrant l'ESG dans l'analyse fondamentale et la construction de portefeuille.
- Promouvoir les bonnes pratiques ESG des émetteurs via l'engagement et le vote, et encourager une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable (ODD) - se référer à la Politique de vote et d'engagement.

PROCESSUS ESG

Notre approche repose sur cinq piliers : Filtre – Analyse & Evaluation– Sélection – Engagement – Vote.

1. Filtre

Nous appliquons un double filtre pour exclure de l'univers investissable les valeurs qui ne répondent pas aux standards :

Exclusion normative et sectorielle

Stilgar AM exclut de son univers d'investissement les émetteurs impliqués dans des violations graves, avérées ou répétées des normes internationales reconnues, notamment :

- les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Sont également exclus :

- les émetteurs faisant l'objet de controverses ESG sévères, au regard de la méthodologie interne et/ou des données de fournisseurs spécialisés ;

- les émetteurs domiciliés dans des juridictions figurant sur la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, sous réserve d'une analyse de proportionnalité selon le type d'exposition ;
- les émetteurs figurant sur des listes de sanctions internationales ou exposés à des dispositifs de lutte contre le blanchiment ou le financement du terrorisme présentant un risque élevé, notamment au regard des listes du GAFI, lorsque cette exposition remet en cause l'éligibilité de l'investissement.

Ainsi que certains secteurs à controverses ou non compatibles avec les engagements de Stilgar AM : se référer à la Politique d'exclusion pour plus de détails.

Identification des controverses

Stilgar AM identifie si les valeurs sont exposées à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou bien à un risque critique de violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme. Cette étape participe de l'identification des incidences négatives. Les valeurs concernées sont exclues.

2. Analyse & Évaluation ESG

L'objectif de gestion extra-financière est une approche dite d'amélioration de note : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille est à tout moment supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial.

Stilgar développe une méthodologie propriétaire d'analyse et d'évaluation ESG, inspirée de la matrice de matérialité sectorielle et structurée autour de cinq parties prenantes : Gouvernance, Planète, Salariés, Fournisseurs, Société civile.

Chaque émetteur reçoit un score ESG agrégé entre 0 et 100, avec pondération sectorielle qui tient compte de la matérialité des enjeux.

Pour chaque portefeuille, le taux d'évaluation minimum est de :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment Grade et la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit High Yield et la dette souveraine émises par des pays .

Notre évaluation repose sur une méthodologie développée en interne à l'aide de nos outils d'analyse propriétaires, appliquée de manière homogène et reproductible à l'ensemble des émetteurs de notre univers (cf. III.9 Méthodologie de notation ESG).

Principes d'évaluation :

- L'analyse repose sur 42 critères, qualitatifs et quantitatifs.
- Chaque critère est évalué et converti en une sous-note de 0 à 100, à partir de barèmes définis : interpolation pour les données quantitatives, grille à cinq niveaux (leading / strong / adequate / limited / weak) pour les critères qualitatifs.
- Chaque critère se voit attribuer un coefficient de matérialité de 1 à 5 au sein de son pilier, reflétant son importance relative.
- Les sous-notes sont agrégées par moyenne pondérée au niveau de chaque pilier (E, S, G), puis en une Note ESG globale selon une pondération des piliers.
- Un mécanisme de malus (pénalités) est appliqué au niveau du pilier concerné en cas de controverse avérée, d'incidences négatives ou de signal négatif (par exemple : anomalies d'audit ou de contrôle interne, litiges environnementaux, exposition à des secteurs sensibles).

L'analyse s'appuie sur l'information publique des émetteurs (rapports annuels et de durabilité, documents réglementaires et de gouvernance), sur des sources spécialisées reconnues ainsi que sur des données de marché. Nous ne recourons pas à des données estimées : une donnée absente n'est pas extrapolée.

3. Sélection

La construction du portefeuille suit une logique d'amélioration de note. À ce titre, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille est systématiquement supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial, après exclusion des émetteurs faisant l'objet de notre politique d'exclusion.

L'univers d'investissement retenu est constitué de l'ensemble des émetteurs suivis et notés par notre méthodologie propriétaire ; il constitue la base de comparaison extra-financière du fonds.

L'analyse ESG faisant partie intégrante de notre processus d'investissement, toute décision de renforcement ou d'allégement de positions tient compte de l'évolution de la note ESG interne.

Si une situation exige une réaction rapide de la part de l'entreprise, par exemple après la détection d'une controverse majeure, nous ré-étudions immédiatement le dossier d'investissement pour vérifier si les mesures appropriées ont été prises. Dans le cas contraire, des mesures d'escalade peuvent conduire à un engagement renforcé, voire à un désinvestissement.

Dispositif de Suivi et Contrôle Extra-Financier

Le dispositif de contrôle vise à garantir le respect permanent des contraintes réglementaires et des engagements ESG pris dans la documentation juridique des fonds.

Contrôle Ex-Ante (Prévention des breaches actifs) : Avant toute entrée en portefeuille, une vérification systématique des ratios extra-financiers est opérée afin de bloquer en amont tout risque d'infraction active.

Contrôle Ex-Post (Détection des breaches passifs) : Un suivi récurrent post-trade est réalisé afin de détecter tout dépassement passif issu des variations de marché, des flux de souscriptions/rachats ou de la dégradation de la note ESG d'un émetteur.

Les notations ESG des valeurs sont révisées au minimum deux fois par an. En parallèle, une veille quotidienne du newsflow est assurée avec un système d'alertes automatisé.

En cas d'événement significatif touchant un émetteur, la révision de sa note doit intervenir dans un délai maximal d'une semaine. Si la nouvelle note entraîne une non-conformité, la régularisation est engagée dans les meilleurs délais, en tenant compte des conditions de liquidité du marché.

Engagement

L'engagement couvre :

- Toutes les entreprises détenues en direct dans les portefeuilles gérés par Stilgar AM,
- Les émetteurs soumis à une analyse ESG interne,
- Les entreprises présentant des risques ESG significatifs.

Pour plus de détails sur nos principes d'engagement, se référer à la Politique IV.3_Engagement et de vote.

Vote

Stilgar AM exerce systématiquement ses droits de vote pour les actions détenues en direct dans les portefeuilles sous sa gestion, conformément aux principes définis ci-dessous. Les exceptions incluent :

- Les parts d'OPCVM ou FIA sous-jacents
- Les instruments dérivés,

- Les mandats spécifiques où le client conserve la responsabilité du vote.

Pour plus de détails sur nos principes de vote, se référer à la Politique IV.3_Engagement et de vote.

GOUVERNANCE

Les critères ESG faisant partie intégrante des décisions d'investissement, les gérants de portefeuille sont responsables à la fois de l'analyse financière et extra-financière.

Des objectifs extra-financiers sont inclus dans les objectifs individuels annuels de chaque collaborateur.

Stilgar AM met en place une gouvernance ESG à travers un Comité ESG trimestriel et un Comité des Risques mensuel.

RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique est révisée annuellement.

NOTE

Cette présentation synthétique a pour objectif de clarifier les principes et mécanismes essentiels de la procédure d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement de Stilgar AM. Le document interne complet (non public) détaille l'ensemble des dispositions applicables.